

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
vendredi 31 mars 1995
à 11 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.52
5 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-80583

/...

La séance est ouverte à 12 h 30.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/49/559/Add.1 et Corr.1, A/49/771/Add.1; A/C.5/49/L.47)

1. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/49/559/Add.1), rappelle que dans sa décision 49/466, l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager pour la Mission des dépenses d'un montant brut de 6,4 millions de dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 31 janvier 1995. Elle avait aussi approuvé pour le mois de janvier 1995 des dépenses supplémentaires de 2,2 millions de dollars, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité quant au déploiement du personnel requis pour accélérer les travaux de la Commission d'identification, ainsi que des recommandations que ferait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

2. Par sa résolution 973 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé l'expansion de la MINURSO, proposée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil (S/1994/1420). Dans ce rapport, le Secrétaire général informait le Conseil qu'étant donné le nombre élevé de demandes d'inscription reçues jusqu'à la fin novembre 1994, le seul moyen de mener à bien, dans des délais raisonnables, l'identification des personnes remplissant les conditions requises pour voter et leur inscription sur les listes électorales serait de renforcer considérablement le personnel de la Mission, d'ouvrir six centres d'identification et d'inscription supplémentaires, et de constituer cinq équipes mobiles d'identification et d'inscription. Le Secrétaire général exprimait aussi l'espoir que les opérations d'identification et d'inscription auraient suffisamment progressé jusqu'au 31 mars 1995 pour qu'il puisse recommander que la date de début de la période de transition soit fixée au 1er juin 1995.

3. Le Secrétaire général demande donc l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires pour la période allant du 1er décembre 1994 au 31 mai 1995 et, sous réserve de la prorogation du mandat de la MINURSO par le Conseil de sécurité au-delà du 31 mai 1995, l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant brut de 4 806 600 dollars pour le mois de juin 1995.

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB sur le financement de la MINURSO (A/49/771/Add.1), indique que l'annexe de ce rapport renferme le texte d'une lettre du Président du CCQAB aux termes de laquelle le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum brut de 17 290 100 dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995. M. Mselle précise que le CCQAB a aussi demandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale en mars 1995, lors de la reprise de sa quarante-neuvième session, le budget de la MINURSO pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, et lui a suggéré, dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 mai 1995, d'établir un autre budget portant sur la période allant du

/...

1er juillet au 31 décembre 1995, lequel pourrait être examiné par le Comité consultatif et l'Assemblée générale en juin 1995.

5. Au paragraphe 15 de son rapport, le CCQAB recommande l'approbation de toutes les ressources supplémentaires, humaines et autres, demandées pour accélérer les travaux de la Commission d'identification. Il émet cependant des doutes quant à la nécessité de pourvoir les postes vacants dans d'autres secteurs, notamment l'administration, et recommande que les 21 postes qui sont vacants dans ce secteur ne soient pas pourvus tant que le Secrétaire général n'aura pas démontré que le volume de travail le justifie. M. Mselle tient toutefois à ce qu'il soit bien entendu que le Comité consultatif ne recommande pas la suppression des postes en question. Si le volume de travail le justifie, le Secrétaire général devrait pourvoir ces postes et fournir des justifications à l'appui de sa décision dans son prochain rapport sur la MINURSO.

6. Compte tenu des observations qu'il formule aux paragraphes 15, 16, 20, 22 et 23 de son rapport, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 26, l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 28 839 700 dollars destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la MINURSO pendant la période allant du 1er décembre 1994 au 31 mai 1995, et recommande aussi la mise en recouvrement de contributions auprès des Etats Membres pour financer ce crédit; le Comité consultatif recommande en outre, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la MINURSO au-delà du 31 mai 1995, que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 4 806 600 dollars pour le mois de juin 1995, et la répartition du financement de ce crédit entre les Etats Membres; enfin, sous réserve des décisions que le Conseil pourra prendre quant au mandat de la MINURSO, il recommande à l'Assemblée générale d'accorder au Secrétaire général une autorisation d'engagements portant sur un montant total brut de 33 555 000 dollars, en vertu de laquelle celui-ci pourrait engager chaque mois des dépenses n'excédant pas un montant brut de 5 592 500 dollars, dépenses dont le financement serait aussi réparti mensuellement entre les Etats Membres.

7. M. SCOTTI (France) constate que le rapport du Secrétaire général, alors qu'il est daté du 7 mars 1995, n'a été communiqué aux membres de la Commission que le 31 mars 1995. Il constate aussi que le rapport du Comité consultatif, daté du 29 mars 1995, n'est paru dans les langues officielles de l'Organisation que le 31 mars 1995. Il considère que la parution tardive de documents essentiels est l'une des principales entraves au bon déroulement du processus budgétaire à l'ONU. Dans le cas de la France, des fonds publics ne peuvent être engagés qu'avec l'approbation des instances compétentes de l'administration, lesquelles doivent être consultées suffisamment à l'avance. La délégation française n'est donc pas en mesure de se prononcer immédiatement sur les projets de décisions de financement, en particulier celles qui prévoient la mise en recouvrement de contributions auprès des Etats Membres. Cela étant, puisque tel n'est pas le cas du projet de décision publié sous la cote A/C.5/49/L.47, la délégation française ne s'opposera pas à son adoption.

8. Le projet de décision A/C.5/49/L.47 est adopté.

/...

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite) (A/49/375/Add.2; A/C.5/49/L.46)

9. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/49/375/Add.2), rappelle que par sa résolution 49/20, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à procéder, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la MINUAR pour la période de quatre mois postérieure au 9 décembre 1994, des engagements d'un montant mensuel brut maximum de 15 millions de dollars. Sur la base des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/1994/1344), le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 965 (1994), de proroger le mandat de la MINUAR jusqu'au 9 juin 1995, et d'élargir le rôle de la Mission, qui doit désormais contribuer à la sécurité, sur le territoire du Rwanda, du personnel du Tribunal international pour le Rwanda, et d'aider à la mise en place et à l'entraînement d'une nouvelle force unifiée de police nationale.

10. Afin de prévoir le financement de la MINUAR au-delà du 9 avril 1995, le Secrétariat a établi des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995; ces prévisions portent au total sur 158 449 600 dollars (chiffre brut), y compris les dépenses couvertes par les autorisations d'engagements précédemment accordées au Secrétaire général pour la période allant du 10 décembre 1994 au 8 avril 1995 (résolution 49/20 de l'Assemblée générale). Cependant, compte tenu des informations les plus récentes, les prévisions budgétaires pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 ont pu être ramenées à un total de 153,9 millions de dollars (chiffre brut); le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de ce montant. Le Secrétaire général demande aussi à l'Assemblée générale, en attendant que le Comité consultatif ait pu examiner son rapport, de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant brut de 82,4 millions de dollars pour la période allant jusqu'à la fin du mandat en cours de la Mission, soit le 9 juin 1995. Il demande en outre que, dans le cadre d'un arrangement ad hoc, des contributions d'un montant total brut de 30 millions de dollars soient mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour la période allant du 10 février au 9 avril 1995. Le Secrétaire général demande de plus, pour le cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la MINUAR au-delà du 9 juin 1995, l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant maximum brut de 19 342 000 dollars pour la période allant du 10 juin au 9 juillet 1995.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que les contraintes de temps auxquelles la Cinquième Commission doit se plier pour examiner les demandes dont elle est saisie illustrent un problème que la Commission devrait s'attacher d'urgence à résoudre. Ce problème tient à ce que la Commission se voit de plus en plus fréquemment impartir des délais pour l'examen de documents dont elle ne peut pas dicter le calendrier d'élaboration. M. Mselle estime qu'il vaudrait mieux se borner à fixer des délais d'examen pour les documents déjà parus. Dans le cas présent, le délai fixé par la Cinquième Commission n'a pas pu être respecté, de sorte qu'il a fallu prendre des dispositions provisoires pour permettre à la MINUAR de poursuivre ses activités en attendant que l'Assemblée générale ait examiné les rapports du Comité consultatif et du Secrétaire général. Ces

/...

dispositions provisoires ont été prises sur la base du rapport du Comité consultatif*.

12. Le rapport du Comité consultatif est fondé sur les informations les plus récentes; le Comité y passe en revue les prévisions du Secrétaire général et diverses autres questions. Les annexes III et VI de ce rapport sont censées remplacer les annexes du rapport du Secrétaire général.

13. S'appuyant sur les observations qu'il formule dans son rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir pour la MINUAR un crédit d'un montant brut de 143 417 100 dollars pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, crédit qui comprend les autorisations de dépenses portant sur un total brut de 60 millions de dollars données par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 49/20 pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 avril 1995. Pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, le Comité consultatif recommande, pour le cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la MINUAR au-delà du 9 juin 1995, l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 131 038 700 dollars, dont le financement serait réparti entre les Etats Membres conformément aux dispositions de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.

14. M. SCOTTI (France) fait observer que bien qu'il soit daté du 6 mars 1995, le rapport du Secrétaire général (A/49/375/Add.2) n'a été publié que le 20 mars 1995, et que le rapport du Comité consultatif n'est pas encore paru en tant que document officiel. Une fois de plus, la Commission se voit contrainte d'examiner en toute hâte des demandes de crédits, et cet état de choses ne peut être que préjudiciable à la MINUAR, au Rwanda et à l'Organisation elle-même. La délégation française estime que la Commission n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet de décision dont elle est saisie, d'autant que ce projet prévoit la mise en recouvrement de contributions auprès des Etats Membres. La MINUAR ne pourra donc poursuivre ses activités que sur la base des prévisions budgétaires les plus récentes examinées par le Comité consultatif et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/20.

15. Le PRESIDENT annonce que l'examen du point 130 de l'ordre du jour se poursuivra lors d'une réunion informelle.

La séance est levée à 13 h 10.

* Publié ultérieurement sous la cote A/49/501/Add.1.